votre guide dans l'espace judiciaire européen

Published on *Lynxlex* (https://www.lynxlex.com)

Article 26 - Public policy of the forum

L'application d'une disposition de la loi d'un pays désignée par le présent règlement ne peut être écartée que si cette application est manifestement incompatible avec l'ordre public du for.

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL:https://www.lynxlex.com/en/text/rome-ii-r%C3%A8gl-8642007/1590#comment-0